



Collocation avec mon ex conjoint

Par **chifoumie**, le **27/03/2009** à **19:17**

bonjour je vous écris car je suis dans une merde infini svp infini je vis en collocation et du jour au lendemain je suis partie j'ai indiqué à mon agence hlm mais si demain mon ex ne paie pas son loyer c'est à moi de le payer que faire???? aujourd'hui je suis interdit bancaire car on avait un compte joint et je paie déjà toute la dette (dix mille euros) je suis à bout

Par **Paula**, le **28/03/2009** à **09:27**

Bonjour, Je suis désolée de votre situation mais, en effet, si le loyer n'est pas réglé même en ayant donné congé, j'espère par courrier recommandé avec accusé de réception, vous êtes redevable des loyers et charges jusqu'à la date de la signature du bail. Je comprends votre situation, mais c'est noté dans le bail et il faudra respecter les clauses. J'espère vivement que votre ex règlera les loyers. Cordialement